

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230620-73-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Communauté de communes Loue Lison

# Règlement d'intervention- Abondement sur les aides de l'Anah

OPAH Loue Lison 2023-2026



Délibération du 20/06/2023

# Table des matières

I.	Dispositions générales .....	2
	Préambule .....	2
	Périmètre concerné .....	2
	Conditions générales d'éligibilité aux aides .....	2
II.	Les abondements .....	4
	A. Propriétaires bailleurs .....	4
	B. Propriétaires occupants.....	6
III.	Traitement des demandes .....	7
	Généralités .....	7
	Instruction.....	7
	Attribution .....	8
	Données personnelles .....	8

# I. Dispositions générales

## **Préambule**

La Communauté de Communes Loue Lison (CCLL), compétente en politique du logement et cadre de vie, a souhaité mettre en place une OPAH sur son territoire. La mise en place de ce dispositif est l'Action 1 du PCAET approuvé en décembre 2020.

Ce présent règlement d'intervention fixe le cadre d'octroi des aides financières accordées par la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023-2026.

Les aides financières de la CCLL accordées sous forme d'aides spécifiques ne sont pas visées par le présent règlement.

Les abondements sur les aides de l'Anah visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit.

La CCLL se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant certaines aides. Le Conseil Communautaire de la CCLL est l'instance habilité à procéder à ces changements.

Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la CCLL.

A partir du paiement de la subvention, le bénéficiaire n'est plus éligible à d'autres aides durant un délai de 3 ans. C'est à l'issue de cette période qu'un autre dossier pourra être ouvert.

## **Périmètre concerné**

Le périmètre de l'OPAH s'étend sur les 72 communes de la CCLL. Les aides de la CCLL par abondement sur celles de l'Anah s'appliquent sur le territoire intercommunal dans son ensemble.

## **Conditions générales d'éligibilité aux aides**

Les demandes de subvention prises en compte doivent être déposées et agréées entre le premier et le dernier jour de l'opération selon les dates indiquées au sein de la convention OPAH.

Sauf mention contraire, ces aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides du programme OPAH, ainsi que toute autre aide, sous réserve d'écrêtement.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment justifiant d'une immatriculation de son entreprise au registre du commerce et des sociétés.

Les travaux d'amélioration de performance énergétique devront être réalisés par des artisans certifiés/labélisés RGE.

L'attribution définitive des aides est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises.

La définition de logement principal retenu est celle du code de la construction et de l'habitation, soit un logement occupé au moins huit mois dans l'année.

## II. Les abondements

### A. Propriétaires bailleurs

Tous les abondements de la CCLL sur les aides de l'Anah à destination des propriétaires bailleurs sont conditionnés à un conventionnement de loyer entre le propriétaire et l'Anah au titre du dispositif Loc'Avantages. La présentation de ce dispositif est disponible sur le site de l'Anah : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/presentation-de-locavantages/>

Propriétaires bailleurs	Nombre de logements à traiter	Abondement CCLL
<b>Travaux lourds relevant du traitement du parc indigne</b>		
LOC 1	2	15%
LOC 2	1	
<b>Travaux lourds relevant du traitement du parc très dégradé</b>		
LOC 1	3	15%
LOC 2	2	
<b>Travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement moyennement dégradé</b>		
LOC 1	2	10%
LOC 2	1	
LOC 3	1	
<b>Lutte contre la précarité énergétique</b>		
LOC 1	2	10%
LOC 2	1	
LOC 3	1	

#### ➤ Conditions

Respecter les critères de l'Anah

#### ➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier (avant travaux) :

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Copie du courrier de notification de demande agréée de l'Anah (indiquant le montant de l'aide réservée)

Pour la demande de paiement (après travaux) :

Copie de la lettre de l'Anah informant que le versement de l'aide est effectif (et indiquant le montant de l'aide versée)

RIB

## B. Propriétaires occupants

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS	Nombre de logements à traiter	Abondement CCLL
<b>Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne</b>		
Ménages très modestes	2	15%
Ménages modestes	1	
<b>Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé</b>		
Ménages très modestes	5	10%
Ménages modestes	2	
<b>Travaux pour l'autonomie de la personne</b>		
Ménages très modestes	45	10%
Ménages modestes	20	5%
<b>Travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique &gt; à 35%)</b>		
Ménages très modestes	100	15%
Ménages modestes	40	10%

### ➤ Conditions

Respecter les critères de l'Anah

### ➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier (avant travaux) :

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Copie du courrier de notification de demande agréée de l'Anah (indiquant le montant de l'aide réservée)

Pour la demande de paiement (après travaux) :

Copie de la lettre de l'Anah informant que le versement de l'aide est effectif (et indiquant le montant de l'aide versée)

RIB

## III. Traitement des demandes

### Généralités

L'instruction technique et administrative se fait sur la base du dossier de demande de subvention dûment complété accompagné des pièces à fournir.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des crédits disponibles.

Après examen du dossier, une lettre de notification de prise en charge est envoyée si celui-ci est complet. En cas d'irrecevabilité, un courrier de rejet est envoyé.

La lettre de notification de prise en charge comprendra la subvention prévisionnelle réservée par la CCLL au projet présenté.

Le délai de réalisation des travaux une fois la notification obtenue est de 2 ans, délai au-delà duquel la demande devient caduque et une nouvelle demande devra être déposée.

Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant réception de la notification.

Le versement de l'aide intervient à l'achèvement des travaux avec l'envoi des pièces listées dans la partie « Demande de paiement » propre à chaque aide.

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la présente facture.

Les travaux engagés avant la décision d'octroi d'une aide ne peuvent entrer dans l'assiette de calcul de cette dernière.

### Instruction

- a. Le demandeur prend contact avec le Pôle Rénovation Conseil (PRC) Loue Lison qui, selon les demandes, transmet à l'opérateur OPAH le contact du porteur de projet via une fiche saisie.
- b. L'opérateur prends attache auprès du porteur de projet et prend rendez-vous avec lui dans les meilleurs délais, effectue une visite sur place si nécessaire et débute le montage du dossier de demande de subvention.
- c. Le demandeur remet à l'animateur OPAH un dossier de demande de subvention complet comprenant les pièces demandées selon l'aide concernée.
- d. L'animateur transmet le dossier à l'agent chargé de l'OPAH Loue Lison.
- e. La CCLL notifie la subvention prévisionnelle accordée au demandeur, notification l'autorisant à débiter ses travaux (après réception de l'autorisation d'urbanisme si nécessaire).



## **Attribution**

À l'achèvement des travaux, le demandeur envoie à l'opérateur OPAH les pièces demandées pour la demande de paiement pour vérification avant envoi à l'agent de la CCLL chargé de l'OPAH.

La CCLL adresse un courrier de notification définitive de subvention au demandeur.

La CCLL transmet au Trésor Public l'ordre de versement de la subvention.

Les dossiers de demande d'aide seront constitués par l'opérateur de suivi-animation de l'OPAH et transmis à l'agent de la CCLL chargé de l'OPAH pour notification au demandeur

Le formulaire de demande d'aide comporte une rubrique « engagements du bénéficiaire » qui inclut systématiquement une cession de droits à l'image sur les photos des logements avant, pendant, après les travaux.

En cas de non-respect de la procédure, la CCLL se réserve le droit de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée.

## **Données personnelles**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que :

- Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire font l'objet d'un traitement (Art.13 du RGPD) dont les finalités sont l'organisation des attributions d'aides financées par la Communauté de Communes Loue Lison et de suivi statistiques (statistiques internes) ;
- Elles sont nécessaires pour l'exécution du contrat (Art 6.1.b du RGPD) et la délibération du 20/06/2023 ;
- Elles seront conservées durant 5 années ;
- Le Président de la Communauté de Communes Loue Lison est responsable du traitement et les destinataires des données collectées par ce formulaire sont les services concernés de la

Communauté de Communes et le Trésor Public pour les informations nécessaires au versement de l'aide ;

- En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez en vous adressant à la Communauté de Communes, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données au 03 81 57 16 33 ou à l'adresse électronique [rgpd@adat-doubs.fr](mailto:rgpd@adat-doubs.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07